



# **Concours du second degré**

## **Rapport de jury**

---

**Concours : Examen professionnalisé réservé d'accès au corps des PLP**

**Section : Enseignes Lumineuses**

**Session 2014**

Rapport de jury présenté par :

**Ludovic MAUCLAIR**  
**Inspecteur de l'Éducation nationale**  
**Président de jury**

# SOMMAIRE

<b>1. COMPOSITION DU JURY</b> .....	<b>Page 2</b>
<b>2. ÉLÉMENTS STATISTIQUES</b> .....	<b>Page 2</b>
<b>3. ÉPREUVE D'ADMISSION</b> .....	<b>Page 2</b>
a) Définition de l'épreuve (extraits du BOEN n°47 du 20 décembre 2012)	
<b>4. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>Page 5</b>
a) Accueil des candidats	
b) Déroulement de l'épreuve et moyens mis à la disposition des candidats :	
c) Remerciements	
<b>5. REMARQUES ET COMMENTAIRES DU JURY</b> .....	<b>Page 7</b>
a) Première partie de l'épreuve : Présentation par le candidat de son dossier R.A.E.P.	
- Le dossier R.A.E.P.	
- La prestation orale	
b) Deuxième partie de l'épreuve : Exposé du candidat sur le sujet déterminé par le jury	
<b>6. CONCLUSION</b> .....	<b>Page 9</b>

# 1. COMPOSITION DU JURY

Directoire			
<b>Président</b>	M. MAUCLAIR Ludovic	Inspecteur de l'Éducation Nationale – Sciences et Technique Industrielles	Rectorat Académie de RENNES
<b>Secrétaire de jury</b>	M. PIERRET Gilles	Professeur certifié - Chef de travaux	Lycée Professionnel Emile Zola – HENNEBONT Académie de RENNES
Membres du Jury			
<b>Examinatrice</b>	Mme GOALOU Nadia	Professeure de Lycée Professionnel – Enseignements artistiques et arts appliqués	Lycée Professionnel Emile Zola – HENNEBONT Académie de RENNES
<b>Examineur</b>	M. PRONO Thierry	Professeur de Lycée Professionnel – Enseignes lumineuses	Lycée Professionnel Emile Zola – HENNEBONT Académie de RENNES

## 2. ÉLÉMENTS STATISTIQUES

Nombre de candidats ayant envoyé un dossier RAEP	Nombre de candidatures recevables	Nombre de candidats présents	Nombre de postes offerts	Nombre de candidats admis
2	2	2	3	2

	Admission		Total à l'épreuve
	1 <sup>ère</sup> partie	2 <sup>ème</sup> partie	
<b>Note la plus haute</b>	6,5	7	13,5
<b>Note la plus basse</b>	6,5	6	12,5

## 3. ÉPREUVE D'ADMISSION

Les modalités d'organisation de l'examen professionnalisé réservé donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel sont définies en annexe de [l'arrêté du 28 décembre 2012](#), en conformité avec le [décret du 28 décembre 2012](#) relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, en application de la [loi du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Les conditions d'inscription et la description du déroulement de cet examen sont précisées dans le [BOEN n°47 du 20 décembre 2012](#). La définition de l'épreuve est reproduite dans les pages suivantes.

## **a) Définition de l'épreuve (extraits du BOEN n°47 du 20 décembre 2012)**

*L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** établi par le candidat suivant les modalités ci-après :*

*Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.*

- Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.*
- Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.*

*Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.*

*Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.*

*Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.*

*Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face-à-face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des*

méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

### **I. — Première partie de l'épreuve**

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum

### **II. — Seconde partie de l'épreuve**

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenu le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

*Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.*

*Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).*

## 4. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

### a) Accueil des candidats :

L'épreuve d'admission à l'examen professionnalisé réservé s'est déroulée au Lycée Professionnel Emile Zola d'HENNEBONT (56) le 5 février 2014.

### b) Déroulement de l'épreuve et moyens mis à la disposition des candidats :

La lecture et l'analyse des dossiers RAEP par les membres du jury se sont déroulées en chapelle, lors de la matinée du 5 février 2014.

L'après-midi, a été consacrée à l'interrogation orale des deux candidats, conformément à la définition de l'épreuve et selon le déroulé suivant :

1 <sup>ère</sup> partie	<b>Présentation par le candidat de son dossier de RAEP</b>	<b>10 min. maxi</b>
	<b>Echange avec le jury</b> pour approfondir les éléments contenus dans le dossier (expliquer certaines parties ou les mettre en perspective)	<b>20 min. maxi</b>
2 <sup>ème</sup> partie	<b>Préparation</b> : À partir du dossier de RAEP, le jury remet une question partant sur un sujet destinée à vérifier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat qui en prépare les éléments de réponse.	<b>30 min. maxi</b>
	<b>Exposé du candidat</b> : le candidat apporte les éléments de réponse sur le sujet déterminé par le jury.	<b>10 min. maxi</b>
	<b>Entretien avec le jury</b> pour approfondir les différents points développés par le candidat. Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier.	<b>20 min. maxi</b>

Les candidats ont été reçus dès 13h30. Lors de cet accueil, une présentation du déroulement de l'épreuve leur a été faite. Les finalités des différentes parties leur a également été précisées, en termes d'attendus.

Lors de la convocation, il a été proposé aux candidats la possibilité de venir à cette épreuve avec une présentation numérique de leur dossier RAEP et/ou de leur ordinateur personnel afin qu'ils puissent en disposer lors de la première partie de l'épreuve. Aussi au préalable, il leur a été proposé afin de se prémunir et d'anticiper les problèmes de connexion et de compatibilité entre celui mis à leur disposition et leur propre matériel, de procéder aux réglages des différents équipements avant le début de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve orale d'admission, la première et la deuxième partie de l'épreuve se sont déroulées de façon continue, conformément aux textes en vigueur.

Une mise en loge, d'une durée de 30 minutes, a été organisée juste avant le début de l'épreuve. Elle a pour objectif, face à un sujet à traiter remis au candidat en lien avec son dossier RAEP, de préparer les éléments de réponse qu'il exposera dans la deuxième partie de l'épreuve.

La première partie de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel réservé consiste en une présentation par chaque candidat de son dossier RAEP.

Pour cette présentation devant la commission d'interrogation, chaque candidat disposait : d'un tableau blanc et de feutres ; d'un rétroprojecteur ; d'un vidéoprojecteur connecté à un ordinateur comportant les applications bureautiques suivantes : suite Microsoft Office, suite OpenOffice et Adobe Reader.

Les candidats avaient donc la possibilité d'exposer à leur convenance, lors de la première partie de l'épreuve, leur dossier RAEP en s'appuyant sur une présentation numérique préparée préalablement et à leur initiative.

Pour la deuxième partie de l'épreuve, les candidats ont préparé, durant une demi-heure, les éléments de réponse à une question. Cette question était en lien avec les éléments contenus dans le dossier de RAEP mis à la disposition des membres de jury. Les candidats disposaient en salle de préparation, des mêmes équipements informatiques qu'en salle d'interrogation ainsi que feutres et films transparents pour la rétroprojection. Ces moyens et ressources étaient ainsi mis à leur disposition, avec la possibilité ou non, d'en disposer pour construire et mettre en forme les éléments de réponse.

Les candidats disposaient sous forme numérique et papier, des référentiels de formation de la filière enseignes lumineuses en vigueur en lycée professionnel. Seuls ces moyens et ressources pouvaient être mobilisés en salle de préparation, ce qui excluait le recours à tous supports ou ressources.

### **c) Remerciements :**

Les membres du jury tiennent à remercier M. le Proviseur et son équipe de direction, à son chef de travaux ainsi que l'ensemble du personnel de l'établissement pour la qualité de leur accueil, leur efficacité dans l'organisation de l'examen.

Nos remerciements également à Mme CIAVALDINI Flora, gestionnaire du Ministère en charge de cet examen réservé pour sa disponibilité et sa réactivité.

## **5. REMARQUES ET COMMENTAIRES DU JURY**

### **a) Première partie de l'épreuve : Présentation par le candidat de son dossier**

#### **R.A.E.P.**

Pour cette première partie d'épreuve, le jury attend du candidat qu'il présente et décrive précisément et concrètement son parcours professionnel, que celui-ci ait été construit dans des entreprises de la filière de l'enseigne et signalétique, dans les domaines de la formation initiale d'élèves, étudiants, apprentis ou de la formation continue de salariés. Une description des missions, tâches, activités et responsabilités confiées permet au jury d'apprécier l'expérience ainsi que les compétences acquises et utiles au métier d'enseignant dans la spécialité.

De plus, en s'appuyant d'une présentation d'une réalisation relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité lui paraissant la plus significative dans l'exercice de son métier, le candidat doit être en mesure, à travers une analyse précise, de mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation pédagogique.

Cette partie consiste, de la part des candidats, en une présentation orale prenant pour appuis un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré et transmis préalablement aux membres du jury.

#### **- Le dossier R.A.E.P.**

Dans l'ensemble, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établis par les candidats respectent les modalités décrites dans le règlement de l'épreuve.

Sur la mise en forme, le jury regrette le manque de soin apporté à la présentation des dossiers (reliure, pagination, structure, organisation).

#### **– 1<sup>ère</sup> partie : Parcours professionnel**

Dans cette première partie, les candidats ont su aisément énumérer les différentes missions, tâches, activités menées dans le domaine de l'enseignement lors de leur parcours professionnel. Cependant, il est regrettable que les différentes descriptions sur leurs expériences et différentes

responsabilités confiées n'est pas été mises en perspective au regard des 10 compétences professionnelles attendues dans la mission d'un enseignant.

– 2<sup>ème</sup> partie : Présentation d'une réalisation pédagogique

Cette seconde partie a fait l'objet d'une présentation plus soignée permettant une lecture plus aisée pour le jury. Des photos de réalisations, en plus d'agrémenter le dossier, ont permis de rendre plus concret l'activité de la séquence proposée.

Si les candidats ont su y décrire une séquence pédagogique en y apportant les différents documents élèves, le déroulement d'une séance, la fiche contrat ainsi que les documents d'évaluation associés, le jury constate l'absence de mise en situation et de problématique contextualisée.

Les candidats omettent également de situer la séquence pédagogique dans la stratégie globale de formation, intégrant les périodes de formation en milieu professionnel.

Enfin, il est regrettable que les notions de tâches professionnelles et compétences à développer ne soient pas plus marquées dans les objectifs de formation, accompagnées d'un suivi des apprentissages collectif et individualisé.

### **- La prestation orale**

L'exposé concerne les deux parties du dossier RAEP. Cette présentation orale, d'une durée de 10 minutes, ne doit pas être une relecture du dossier, qui a déjà été étudié en amont par le jury, mais un apport d'éléments complémentaires destinés à éclairer les examinateurs sur des points pas ou peu suffisamment détaillés dans le dossier.

Les candidats ont su employer un ton, un vocabulaire et une attitude conforme avec les attentes d'un futur enseignant.

Même si sur le fond, les prestations se sont bornées en la restitution du contenu du dossier RAEP, il est regrettable, malgré la proposition lors de la convocation et les moyens de mis à disposition des candidats, que les supports numériques de communication actuels n'aient pas été utilisés.

Cet exercice attendu des candidats exige d'eux un travail de synthèse et d'exploitation d'une durée contrainte. Le jury déplore un manque réel de préparation en amont des candidats à tenir le temps impartis à cette partie.

### **b) Deuxième partie de l'épreuve : Exposé du candidat sur le sujet déterminé par le jury**

Pour cette seconde partie d'épreuve, le jury demande au candidat d'explicitier, de préciser, d'analyser ou de résoudre un problème à partir des éléments formalisés dans le dossier RAEP du candidat. Aussi, la question posée à chacun des candidats, et remise lors de la phase

préparatoire, est personnalisée, individualisée et repose donc bien sur ce que le candidat a rédigé dans son RAEP.

La question posée par les membres du jury interroge surtout les capacités du candidat à opérationnaliser ses connaissances et permet de juger de la solidité des compétences professionnelles acquises.

Elle mobilise bien souvent tout ou partie des démarches d'ordre pédagogique et des outils didactiques permettant de prendre efficacement en charge l'enseignement en Baccalauréat Professionnel. Aussi, les champs ou typologies de questionnement concernent naturellement l'organisation du plan de formation sur un cycle ou à défaut sur une année, la stratégie pédagogique mise en œuvre, le suivi individuel des apprentissages, la proposition d'activités de remédiations faisant suite à l'identification de difficultés, les enjeux de l'alternance à travers les périodes de formation en milieu professionnel, l'acquisition des compétences professionnelles, l'évaluation formative et certificative en CCF, les dispositifs de la rénovation de la voie professionnelle ( l'accompagnement personnalisé, les Enseignements Généraux Liés à la Spécialité, la pédagogie de projets, la certification intermédiaire, ...).

Les différentes réponses des candidats ont montré une réelle appropriation de la question proposée. Les candidats ont su prendre du recul afin d'apporter des éléments de réponses conformes aux critères de cohérence et de pertinence de la proposition attendue.

Notons cependant que les questions qui sont posées aux candidats supposent la plupart du temps de bien connaître les exigences du ou des référentiels de formation et de certification de la filière, la ou les finalités des formations à dispenser, les différentes stratégies pouvant être efficacement mobilisées pour permettre aux élèves d'acquérir les compétences attendues, de pouvoir construire ou développer une approche didactique et pédagogique pertinente.

Les membres de jurys déplorent à ce sujet une maîtrise trop superficielle et de ce fait perfectible des référentiels de formation.

## 6. CONCLUSION

Le jury félicite les candidats reçus à cette session.

Ils ont su démontrer pleinement que leurs compétences professionnelles et mettre en avant leur expérience, souvent acquise depuis plusieurs années au contact des élèves qui leur étaient confiés.

Ces candidats ont su aussi aborder cette épreuve avec assurance, confiance et motivation.

Aux futurs candidats des sessions à venir, les membres du jury recommandent de se préparer aux épreuves du concours en tenant compte des remarques et recommandations faites dans ce rapport.